



## DELIBERATION n° Del 2026-02

### COMMISSION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU PLANAY DU 28/01/2026

#### **Titre : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Le 28/01/2026, le Conseil Syndical de la Commission Syndicale des Propriétaires du PLANAY, dûment convoqué le 15/01/2026, s'est réuni en séance publique, salle des commissions de la ville de Faverges-Seythenex, sous la présidence de Monsieur Julien VIOLI, Président.

#### **PRESENTS :**

Julien VIOLI, Président, Elie TISSOT 2<sup>ème</sup> vice-président, Sandrine JAMAIN, Benjamin GOLLIET-MERCIER, Daniel PETIT

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : 2 : Yoann FALQUET, vice-président et Patrice TERRIER**

**ABSENTS EXCUSES : 0**

Conseillers en exercice : 7

Conseillers présents au jour de la séance : 5

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Elie TISSOT

Monsieur Julien VIOLI, Président fait le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier Principal de Rumilly a transmis le compte de gestion 2025.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité syndicale et dégage des résultats identiques à celui du compte administratif 2025.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2025 et l'évolution de la situation financière du syndicat du Planay depuis la clôture de l'exercice précédent.

COMPTE DE GESTION 2025 - SYNDICAT DU PLANAY			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 612,18 €	16 316,55 €	51 928,73 €
Titres de recette émis (b)	19 460,43 €	3 745,32 €	23 205,75 €
Réductions de titres (c)	0,00 €		0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	19 460,43 €	3 745,32 €	23 205,75 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 612,18 €	16 316,55 €	51 928,73 €
Mandats émis (f)	19 460,43 €	4 759,78 €	24 220,21 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	514,00 €	514,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	19 460,43 €	4 245,78 €	23 706,21 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	0,00 €		
(h-d) Déficit		500,46 €	500,46 €



**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité (7 votants):**

- Approuve le compte de gestion 2025 du budget du Syndicat Planay ci-joint dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Rumilly.
- Autorise le président, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,  
Julien VIOLI

